

SERVICE DE L'URBANISME

Jocelyn Dame

Inspecteur en urbanisme et environnement

Municipalité de Sainte-Barbe

470, chemin de l'Église

Sainte-Barbe, Québec

JOS 1P0

Courriel : j.dame@ste-barbe.com

Tél. (450) 371-2504

Fax : (450) 371-2575



FEUX EN PLEIN AIR

Il est interdit de faire un feu en plein air.

Toutefois, sont autorisés :

- Les feux d'ambiance de moins 1 mètre de diamètre dans une cour privée sans l'émission d'un permis. Toutefois, il est primordial de vérifier les interdictions de feux émises par les autorités gouvernementales (municipales, provinciales ou fédérales), notamment en période de sécheresse;
- Les foyers extérieurs mobiles s'ils sont alimentés au gaz naturel, au gaz propane, à l'électricité ou avec tout autre liquide conçu et reconnu spécifiquement à l'usage de l'appareil. Le foyer doit être à au moins 1 m de toute matière combustible en plus d'être placé solidement au sol selon les indications du manufacturier.

Autres interdictions :

- Interdit d'alimenter ou maintenir un feu avec un accélérateur;
- Interdit de brûler tous déchets, rebuts ou matières recyclables dans un foyer extérieur fixe;
- Interdit d'utiliser un appareil de chauffage extérieur ou un appareil servant de foyer extérieur d'une façon contraire aux instructions du fabricant.

L'autorité compétente peut en tout temps exiger l'extinction de tout feu en plein air advenant le non-respect des conditions mentionnées préalablement ainsi que pour toute raison liée aux nuisances ou à la sécurité du public.

FEUX NÉCESSITANT UNE AUTORISATION OU UN PERMIS

- Un feu de joie lors d'une activité municipale ou d'un événement à caractère public ou un feu d'ambiance dans une cour privée de plus de 1 mètre diamètre nécessitent l'obtention d'un permis 7

jours avant la tenue du feu auprès de l'autorité compétente (Service de sécurité incendie de Sainte-Barbe) au moyen du formulaire prévu à cet effet.

- Feux de brûlage : Toute personne qui désire faire un feu pour détruire branchages, troncs d'arbres, arbustes ou de plantes, partout sur le territoire, doit au préalable obtenir un permis auprès de la municipalité.

Formulaire (en ligne) :

<http://www.ste-barbe.com/wp-content/uploads/2016/06/Permis-de-br%C3%BBlage.pdf>

Coût du permis: Sans frais

FEUX D'ARTIFICE ET PIÈCES PYROTECHNIQUES

PERMIS

Toute personne désirant utiliser des feux d'artifice en vente libre, doit au préalable, obtenir un permis sans frais auprès de l'inspecteur.

LIEU D'UTILISATION

Le lieu d'utilisation de feux d'artifice en vente libre doit être éloigné d'au moins trente (30) mètres de tout bâtiment et situé à l'extérieur d'un rayon de deux cents (200) mètres où se trouvent des explosifs, des produits chimiques, de l'essence et autres produits inflammables.

ENTREPOSAGE ET SURVEILLANCE

L'entreposage et l'utilisation de feux d'artifice en vente libre doivent être faits sous la surveillance d'un adulte responsable des lieux.

SÉCHERESSE

L'utilisation de feux d'artifice en vente libre ne peut être faite en période d'interdiction.

MESURES DE SÉCURITÉ

MATÉRIEL AUTORISÉ

Seules les pièces pyrotechniques autorisées par la Loi et règlements sur les explosifs peuvent être utilisées. Toute pièce utilisée dans une démonstration doit nécessairement être accompagnée du certificat du fabricant.

SURVEILLANCE CONTINUE

Une fois les pièces pyrotechniques transportées sur le terrain, on doit leur apporter une surveillance continue.

LANTERNES CÉLESTES

L'utilisation des lanternes célestes est strictement interdite sur tout le territoire de Sainte-Barbe.

LIENS UTILES

- <http://www.ste-barbe.com/securite-publique/>
- <http://sopfeu.qc.ca/>
- <http://www.ste-barbe.com/environnement-et-urbanisme/>

